



## CONVENTION DE PARTENARIAT ESPACE SANS TABAC

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE XXXXXX, ET LE COMITE DE Charente DE  
LA LIGUE CONTRE LE CANCER

ESPACE LABELLISE « ESPACE SANS TABAC »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de \_\_\_\_\_ représentée par Monsieur XXXXX, Maire de XXXX ou adjoint

Ci-après dénommée « **La Ville** »

ET

**Le comité de Charente de la Ligue Nationale contre le cancer**, situé au 104 rue Monlogis représenté  
par le Dr Jean-Pierre Dupuychaffray, agissant en qualité de Président.

SIRET :

Ci-après dénommée « **Le Comité** »

La commune et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés  
individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

### Préambule

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 600 000 adhérents et de ses 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris les DOM, TOM et POM, La Ligue a 4 missions pour lutter contre la maladie :

- prévenir et promouvoir la santé ;
- accompagner les personnes malades et leurs proches ;
- faire avancer la recherche ;
- mobilisation de la société.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local par les comités. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

En modifiant certaines habitudes, notre mode de vie ou nos environnements, il est estimé que 40% des cancers peuvent être évités. Les facteurs de risques évitables sont comportementaux (tabac, alcool, alimentation, sédentarité, etc.) et environnementaux (exposition à la pollution de l'air, au radon au soleil, etc.). Pour réduire cette part de cancers évitables, la Ligue nationale contre le cancer promeut et met en œuvre plusieurs actions afin de réduire l'exposition à ces différents facteurs de risques et encourage l'adoption de comportements favorables à la santé.

Parmi ces actions, les labels Espace sans tabac vise à dénормaliser le tabagisme, notamment auprès des jeunes générations. Ce label propose des espaces publics extérieurs sans tabac, non soumis à l'interdiction de fumer (établissements scolaires, parcs et jardins, établissements sportifs, de santé...).

Les comités départementaux de la Ligue nationale contre le cancer accompagnent la mise en place des espaces sans tabac sur tout le territoire français. Les comités mettent à disposition des outils tels que la convention de partenariat, les labels, les arrêtés municipaux et les éléments de langage argumentaires auprès des acteurs locaux qui souhaitent s'engager dans la mise en place des espaces sans tabac.

La Ville de **XXXX** participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer. Le contrat local de santé a défini comme priorité la prévention ...

(Ici : texte proposé par la collectivité locale)

### Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 75 000 morts par an dont 45 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant les fumeurs en France souhaitent à :

- 80 % arrêter de fumer.
- 88 % regrettent leur dépendance.
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac.

### Pour dénормaliser le tabagisme :

La dénормalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénормalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparait de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur certains espaces publics (entrées d'établissements publics accueillant de jeunes enfants, adolescents ou des jeunes adultes ; des équipements sportifs ; des aires de jeux/squares/parcs/jardins publics) renforce cette dénormalisation.

Inscrire ces espaces dans des espaces de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

#### Pour protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts à la suite d'un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

#### Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels que les plages, les établissements scolaires, les équipements sportifs, etc. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser plus de 7 000 espaces sans tabac dans 73 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue nationale contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs que chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé en 2021 :

- 89% des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants
- 86% aux abords des établissements scolaires
- 81% sur les plages

La généralisation des espaces sans tabac a été inscrite dans Le Programme National de Lutte contre le Tabagisme (2023-2027). Cette mesure fait partie des 5 engagements du programme pour tendre vers une génération sans tabac d'ici 2032 :

- Prévenir l'entrée dans le tabagisme, en particulier chez les jeunes
- Accompagner les fumeurs, en particulier les plus vulnérables vers l'arrêt du tabac
- Préserver notre environnement de la pollution liée au tabac. Engagement dans lequel les espaces sans tabac s'inscrivent (les plages, les parcs publics, les forêts, les abords extérieurs de certains lieux publics à usage collectif, et spécialement les établissements scolaires).
- Transformer les métiers du tabac et lutter contre les trafics
- Améliorer la connaissance sur les dangers liés au tabac et les interventions pertinentes

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espace sans tabac », objet de la présente convention.

## Article 1 : Engagements

### 1. La Ville

La Ville s'engage à :

- interdire la consommation de tabac sur des espaces extérieurs identifiés et faire respecter cette disposition selon les moyens choisis en interne (une ou plusieurs plages publiques) / (un ou plusieurs espaces publics) :
  - o *(ici : délimiter l'espace sans tabac ou la plage sans tabac : nom, périmètre...)*
- faire apposer les labels « Espace sans tabac » ou « Plage sans tabac » à l'entrée de l'espace ou de la plage, de manière visible:
  - o *(ici : identifier l'emplacement de la signalétique...)*
- faire figurer dans la signalisation des plages ou espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo du comité de la Ligue.
- faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdites (plages)/(espaces) dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;

### 2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *espace sans tabac ou plage sans tabac*
- Accompagner la Ville dans la mise en œuvre, l'inauguration et proposer des actions complémentaires de lutte contre le tabac à destination des personnels et usagers des *espaces sans tabac ou plage sans tabac*
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Ville XXXXXX pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la signature de la convention
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer, avec la Ville, une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

## Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier. Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

## Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

#### **Article 4 : La durée**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut ne pas être reconduite sous réserve d'une information expresse par le représentant du partenaire à l'autre partie d'un délai de 3 mois avant chaque date anniversaire.

#### **Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements**

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

#### **Article 6 : Attribution de juridiction**

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à XXXX, le XXXXXXXX  
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de XXXX  
XXXXXX

Pour le Comité Charente  
Jean-Pierre DUPUYCHAFFRAY